

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_365
Feuillet n°144

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2022-079 en date du 17 février 2022 interdisant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le pont Napoléon,

VU, l'arrêté municipal n° 2022_335 en date du 20 juillet 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Albert 1^{er} et une partie du quai Alfred Giard pour l'installation des marchés des mardis et vendredis du 19 juillet 2022 au 30 août 2022 (excepté le 05 août 2022),

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'arrêté municipal n° 2022_335 en date du 20 juillet 2022, place Albert 1^{er} étant occupée par la manifestation « Concert Flamenco » le vendredi 19 août 2022, et le déplacement du marché rue P.A. Wimet ce vendredi,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n° 2022_335 en date du 20 juillet 2022 concernant le vendredi 19 août 2022.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Le vendredi 19 août 2022 de 06 h 00 à 15 h 00,
- Rue Pierre-André Wimet portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Dagobert Soehnlín.

.../...

Article 3 : Compte-tenu de la fragilité du pont Napoléon, la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est strictement interdite.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.